



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

19 MAI 2017

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT), préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'obtention d'une autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du même code, pour certains travaux concernant la gestion des atterrissements, soumis à la nomenclature eau

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ; R. 214-88 à R. 214-103 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la demande présentée le 25 janvier 2017 par le SYRIBT portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'obtention d'une autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du même code, pour certains travaux soumis à la nomenclature eau : rubriques 3120 sous le régime autorisation, 3150 et 3210 au titre du régime déclaratif ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 30 janvier 2017 ;

VU les avis des services et organismes consultés dont l'avis du délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes confirmant l'absence d'observations sur le dossier ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant un dossier d'autorisation, et une DIG ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 27 avril 2017 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E17000107/69 du 9 mai 2017 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SYRIBT portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'obtention d'une autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du même code, pour certains travaux soumis à la nomenclature eau.

Les travaux d'entretien et restauration consistent dans :

- des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives ;
- des travaux sur le lit et les berges : reconstitution d'un cordon rivulaire continu, amélioration de la perception paysagère par la mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face à des espèces invasives comme la renouée du Japon, actions pour la libre évolution du cours d'eau.

Les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion des atterrissements, qui relèvent d'une rubrique de la nomenclature eau nécessitant une autorisation, consistent dans l'extraction et la réinjection de sédiments appartenant à des atterrissements présents sur le secteur aval du cours d'eau Brévenne, sur les communes de L'ARBRESLE, EVEUX, FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE ET ST GERMAIN-NUELLES.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de TARARE, L'ARBRESLE ET SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://enquetepublique-syribt.fr/gestion-ripisylve>, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT : 117, rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Le public peut consigner ses observations :

-sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées

-ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de L'Arbresle, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais ;

Le public peut également transmettre ses observations et ses propositions sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <http://enquetepublique-syribt.fr/gestion-ripisylve>, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYRIBT, auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr et de M. Mickaël BARBE, technicien rivières, mickael.barbe@syribt.fr, joignables au n° 04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 117, rue Passemard 69240 L'ARBRESLE.

ARTICLE 4 : M. Michel BOUNIOL, retraité de l'Education Nationale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de TARARE, L'ARBRESLE ET SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET aux dates et heures suivantes :

TARARE	19/06/17	De 15h à 17h
L'ARBRESLE	01/07/17	De 9h à 11h
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	06/07/17	De 15h à 17h
L'ARBRESLE	18/07/17	De 15h à 17h

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences sont annexées au registre de la mairie, siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins de chaque maire dans les mairies suivantes où se situe le projet : AFFOUX - ANCY - AVEIZE - BESSEY - BIBOST - BRULLIOLES - BRUSSIEU - BULLY - CHATILLON D'AZERGUES - CHEVINAY - COURZIEU - DUERNE - EVEUX - FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE - GREZIEU LE MARCHE - HAUTE RIVOIRE - JOUX - L'ARBRESLE - LENTILLY - LES HALLES - Les OLMES - Les SAUVAGES - LOZANNE - MEYS - MONTROMANT - MONTROTTIER - PONTCHARRA-sur-TURDINE - SAIN BEL - SAINT CLÉMENT sous VALSONNE - SAINT FORGEUX - SAINT LOUP - SAINT MARCEL l'ECLAIRÉ - SAINT ROMAIN DE POPEY - SARCEY - SAVIGNY - SOURCIEUX LES MINES - SOUZY - ST GENIS L'ARGENTIERE - ST GERMAIN-NUELLES - ST JULIEN SUR BIBOST - ST LAURENT DE CHAMOUSSET - ST PIERRE LA PALUD - STE FOY L'ARGENTIERE - TARARE - VALSONNE - VILLECHENEVE.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SYRIBT, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

ARTICLE 7 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée par le SYRIBT.

ARTICLE 8 : Les conseils municipaux de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 5, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,

Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD